

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

Règlement numéro 637-2025

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 514-2018 POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE DÉFINITIVE
(PLANS ET DEVIS) POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DES EAUX
USÉES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plans et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du Règlement numéro 514-2018 de l'ordre de 105 407 \$;

CONSIDÉRANT que ce Règlement avait été fait en 2018, pour faire les premiers plans pour l'épuration par le biais d'étangs aérés, ce qui n'était pas possible dans le cas de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT le nouveau Règlement d'emprunt numéro 587-2022, décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné à la séance ordinaire du 3 mars 2025;

CONSIDÉRANT que des copies du projet du Règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et également disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent Règlement abroge le Règlement numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plans et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées. Celui-ci impliquait un emprunt d'un montant de 105 407 \$.

ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES

Le conseil décrète par le présent Règlement l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses prévues au Règlement numéro 514-2018 et demande au ministère des Affaires municipales d'annuler ce solde à financer dans son dossier.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Micheline Martel, OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière



Réjean Rajotte
Maire

Avis de motion :	4 mars 2025
Dépôt du projet de Règlement :	4 mars 2025
Adoption du Règlement :	1 ^{er} avril 2025
Transmission au MAMH pour approbation :	2 avril 2025
Approbation par le MAMH	8 mai 2025
Entrée en vigueur :	14 mai 2025